

**Arrêté municipal portant, à titre permanent, interdiction de circuler
et de stationner**

Le Maire de Routot,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion de la venue de marchands ambulants le samedi matin pour la tenue du marché traditionnel,

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur une partie de la place du Général Leclerc (près de la Halle), du vendredi 17h00 au samedi 14h00, du fait de l'organisation du marché les samedis de 6h30 à 13h30, et cela à compter du samedi 09 mai 2026.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 5 : La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Routot.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- Les Services Techniques de la commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 04 mai 2026

**Le Maire,
Gilles GREAUME**

